

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

10301028



Déposé
17-02-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0859.769.101

Dénomination

(en entier) : **ADELFI**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1331 Rixensart, Rue du Vieux Moulin 2

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL –
MODIFICATIONS DES STATUTS - POUVOIRS**

Extrait du procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Philippe Lagae, à Bruxelles, le 12 février 2010.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé :

1. de transférer le siège social à 1020 Bruxelles, avenue des Pagodes 435, 2^{ème} étage, avec effet au 12 février 2010, et de supprimer l'unité d'établissement à 1331 Rixensart, rue du Vieux Moulin 2.

2. de modifier l'objet social (article 3 des statuts) pour l'élargir avec les activités suivantes : « 8. pour son propre compte et pour des tiers en Belgique et à l'étranger, l'exploitation des services d'hôtel en général ainsi que des services de flat-hôtel, la mise à disposition de chambres meublées pour courte durée, de toutes les accommodations et infrastructures et services pour un séjour de courte durée sans limitation exhaustive de ceux-ci, comme des services de restauration, de chauffeur et de laverie ou encore la mise à disposition de système bureautique, informatique et autres. »

3. de modifier les statuts et notamment :

Article 2 : remplacer le premier alinéa par le texte suivant : « Le siège social est établi à 1020 Bruxelles, avenue des Pagodes 435, 2^{ème} étage. »

4. de désigner la société anonyme Fiduciaire Fibex, ayant son siège social à 1020 Bruxelles, avenue des Pagodes 435, comme mandataire ad hoc, avec pouvoir de substitution, pour adapter, pour autant que de besoin, l'immatriculation de la société dans la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA, suite aux décisions prises par la présente assemblée, et d'accepter les envois postaux pour la société.

A cet effet, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de représenter la société auprès d'un guichet d'entreprises, auprès de l'administration de la TVA et auprès de toutes autres administrations et il pourra prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Jean-Philippe Lagae, Notaire

Déposées en même temps: une expédition du procès-verbal avec le rapport du gérant (art 287 du Code des sociétés) et une coordination des statuts.